



**24151CO**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE  
SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET  
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS A USAGE PUBLICITAIRE ET  
D'INFORMATION MUNICIPALE**

Le présent rapport vise, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à expliciter le choix du concessionnaire, de rappeler l'économie générale du contrat de concession de service et de proposer le choix de la société CITYZ MEDIA comme concessionnaire dans le cadre de la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains a usage publicitaire et d'information municipale.

**A. Identification de l'autorité concédante**

Ville de Gardanne  
Hôtel de ville  
Cours de la République  
13120 GARDANNE

**B. Présentation de la concession et économie générale du contrat**

Le présent contrat de concession a pour objet de confier à un prestataire, la mise à disposition, l'entretien ainsi que l'exploitation de mobiliers urbains à usage publicitaire et d'information sur son domaine public.

Ce contrat de concession implique le déploiement de plusieurs typologies de mobiliers, telles que référencées à l'article 3 du présent contrat, ainsi que certains services dits associés.

Dans le cadre de la passation du présent contrat de concession, l'Autorité concédante poursuit notamment les objectifs suivants :

- Garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication municipale/institutionnelle ;
- Assurer une exécution optimisée et sécurisée du service ;
- Apporter de la modernité technique et visuelle, intégrer des caractéristiques environnementales et rechercher des économies d'énergies.

**Durée de la concession :**

La durée de la concession est fixée à 10 ans.

**Nature des prestations :**

Les typologies de mobiliers urbains souhaités sont les suivantes :

- 45 planimètres de 2 m<sup>2</sup> de 120/176 de type sucette (double face) - RAL 7016 Sablé

- 2 planimètres de 2 m<sup>2</sup> de 120/176 de type sucette, avec un plan au verso - RAL 7016 Sablé
- 2 planimètres muraux - façade pour bâtiment, à poser à l'intérieur 120/176 - RAL 7016 Sable.

La Ville souhaite également bénéficier de mobiliers urbains destinés à la diffusion d'informations communales :

- 4 journaux électroniques ;
- campagnes d'affichages sur les planimètres 2m<sup>2</sup> : campagnes de communication municipales prises en charge par le prestataire (impression et affichage des affiches d'informations municipales), et tout au long de l'année, sur demande du service communication, changement des affiches sur les faces réservées à la Ville assuré par le prestataire.

#### **Obligations du concessionnaire :**

Maintenance régulière des mobiliers, rapport annuel sur les recettes générées, remplacement des mobiliers endommagés, respect des normes de développement durable.

#### **Conditions financières :**

Le titulaire se rémunère uniquement et directement par la publicité, la commune ne lui verse pas de prix.

### **C. Rappel de la procédure de concession**

La valeur prévisionnelle globale de la concession étant inférieure à 5 538 000 € HT (chiffre d'affaires total HT du concessionnaire) pendant la durée maximale du contrat (soit 10 ans), la procédure utilisée dans le cadre de la passation du présent contrat de concession est la procédure simplifiée.

A ce titre, la procédure est ouverte, ainsi, les candidats transmettent simultanément leur candidature et leur offre dans les conditions prévues par le règlement de la consultation.

La procédure a été engagée par une publicité dans le BOAMP le 06/09/2024 ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la mairie. La date limite de réception des candidatures et des offres était le 04/10/2024 à 12h00.

Les membres de la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public, dont les membres ont été désignés par délibération n°2023-87 du 28/09/2023, ont été convoqués le vendredi 22 novembre 2024 - 11h00 par courrier du Président en date du 7 novembre 2024 afin de procéder à l'examen de 3 candidatures.

### **D. Analyse des candidatures**

Les candidats ayant déposé une candidature et une offre dans les délais sont les suivants :

N°	Candidat
1	CITYZ MEDIA
2	GIROD MEDIAS
6	PHENIX GROUPE



Les candidats devaient produire, conformément à l'article 4.1.1 du règlement de consultation, un dossier contenant les pièces suivantes :

**Situation juridique :**

- Lettre de candidature ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Justification de l'habilitation de la personne ayant les pouvoirs d'engager l'entreprise ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

**Capacités financières :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**Capacités professionnelles et techniques :**

- Liste des principales prestations similaires à celles objet du présent contrat, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de concession.

La CDSP a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Elle a analysé les candidatures déposées en tenant compte des critères de recevabilité administrative, financière et technique :

N°	Candidat	SITUATION JURIDIQUE				CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE		CAPACITE PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES		DOSSIER COMPLET OU INCOMPLET
		Lettre de candidature	Déclaration sur l'honneur	Obligation d'emploi	Pouvoir	Chiffre d'affaires	Assurance	Liste des prestations	Effectifs moyens	
1	CITYZ MEDIA	x	x	x	x	x	x	x	x	COMPLET
2	GIROD MEDIAS	x	x	x	x	x	x	x	x	COMPLET
6	PHENIX GROUPE	x	x	x	x	x	x	x	x	COMPLET

La Commission a ainsi dressé la liste suivante, relative aux candidats admis à présenter une offre, et ce après examen de leurs garanties professionnelles et financières conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales :

- CITYZ MEDIA ;
- GIROD MEDIA ;
- PHENIX GROUPE.

## E. Analyse des offres

### 1) Critères d'analyse des offres

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères pondérés définis à l'article 6 du règlement de la consultation :

CRITERES	PONDERATION
<b>1/ Valeur technique</b>	<b>70</b>
<i>1.1 Qualité de l'exploitation du service</i>	<i>40/70</i>
<i>1.2 Qualité des mobiliers</i>	<i>20/70</i>
<i>1.3 Pertinence des mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable pour l'exécution du présent contrat</i>	<i>10/70</i>
<b>2/ Valeur économique</b>	<b>30</b>
<i>2.1 Pertinence, cohérence et transparence du compte d'exploitation prévisionnel (projection financière du service)</i>	<i>30/30</i>

#### 1/ Valeur technique

La valeur technique est appréciée sur la base du contenu du mémoire technique tel que précisé à l'article 4.1.2 du règlement de la consultation :

**Qualité de l'exploitation du service** : les candidats décriront à cet effet la méthodologie de pose des mobiliers (organisation avec la ville, mise en œuvre : mesures de sécurité prises lors de l'installation, signalisation, reprise à l'identique des sols etc.).

Ils proposeront également un plan de déploiement consistant à la proposer des implantations pertinentes eu égard à l'environnement (réalisation du génie civil, électricité à proximité pour les journaux électroniques etc.) - cette proposition pourra être étayée avec des insertions paysagères.

Seront également décrites les modalités de maintenance et d'entretien (les moyens humains et matériels, la présence sur le terrain, les modalités d'entretien régulier des mobiliers (nettoyage et maintenance), l'organisation mise en place en cas d'urgence).

Enfin, les candidats proposeront un calendrier prévisionnel d'implantation des mobiliers urbains. Il est précisé aux candidats que le calendrier définitif sera arrêté postérieurement à la notification du contrat de concession, en concertation avec le Concessionnaire. Le calendrier définitif sera dès lors substitué au calendrier prévisionnel.

**Qualité des mobiliers** : à ce titre, les candidats fourniront le descriptif des mobiliers proposés ainsi que leurs fiches techniques faisant apparaître leurs caractéristiques principales, leur résistance au vandalisme, leur design. Ils fourniront également des photographies d'insertion paysagères permettant d'apprécier l'intégration de ces mobiliers dans l'environnement urbain.

**Pertinence des mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable pour l'exécution du présent contrat** : les candidats présenteront notamment les possibilités de recyclage de leurs matériels, les dépenses énergétiques induites par les journaux électroniques ainsi que toute mesure permettant d'apprécier, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les mesures mises en œuvre pour le développement durable.

## 2/ Valeur économique

La valeur économique est évaluée en fonction de la pertinence, de la cohérence et de la transparence du compte d'exploitation prévisionnel comprenant à minima la décomposition des recettes publicitaires (local/national, longue conservation / affichage hebdomadaire) ainsi que la décomposition des charges (dont les charges financières éventuelles).

### **2) Motifs du choix du concessionnaire**

Après analyse, les membres de la CDSP ont débattu sur les offres au regard des critères d'évaluation :

#### **Candidat CITYZ MEDIA**

##### **1. Valeur technique (70/70) :**

Qualité de l'exploitation du service (40/40) :

CITYZ MEDIA propose une organisation claire pour l'exploitation et la maintenance des mobiliers urbains. La gestion des interventions est structurée avec des délais conformes aux attentes de la commune. Planification des rotations hebdomadaires pour la maintenance. Respect des délais avec une mise en œuvre en 11 semaines, sans interruption de service. La méthodologie inclut des engagements précis pour garantir une continuité optimale du service. Les solutions proposées prennent en compte les besoins spécifiques de la commune, notamment en termes de fréquence d'entretien et de réactivité en cas de dégradation. Méthodologie claire incluant reprise des sols, signalisation et sécurisation des interventions.

Qualité des mobiliers (20/20) :

Matériel robuste et fabriqué en France avec de l'acier galvanisé et de l'aluminium. Respect du RAL 7016 pour l'harmonisation esthétique et intégration du logo de la commune. Journaux lumineux avec un pitch de haute définition et logiciels permettant une gestion à distance des campagnes de communication et messages d'urgence. Adaptation à une démarche inclusive.

Développement durable (10/10) :

Engagements significatifs en matière de respect de l'environnement, incluant notamment l'utilisation d'encre écologique pour les affichages et de produits non nocifs pour le nettoyage des mobiliers, ainsi que des dispositifs économes en énergie (LED à faible consommation pour les panneaux). Une attention particulière est portée à la réduction de l'empreinte carbone sur l'ensemble des activités.

##### **2. Valeur économique (27/30) :**

Compte d'exploitation équilibré avec une évolution progressive des recettes et une maîtrise des charges, garantissant la viabilité de la concession.

**Note totale : 97/100**

### **Conclusion de la CDSP :**

Le candidat CITYZ MEDIA propose une offre équilibrée, combinant des mobiliers de qualité supérieure, une organisation rigoureuse pour l'exploitation et la maintenance, et des engagements environnementaux concrets. Le compte d'exploitation est réaliste et maîtrisé.

**Candidat GIROD MEDIAS****1. Valeur technique : (61/70) :**

Qualité de l'exploitation du service (35/40) :

Le plan de déploiement est annoncé avec un temps de pose et dépose de 2 mois. La maintenance est assurée régulièrement avec des passages organisés. Les modalités organisationnelles avec reprise des sols, signalisation des chantiers et sécurisation sont prises en compte. L'absence de solutions alternatives dans le délai de dépose peut toutefois poser problème.

Qualité des mobiliers (20/20):

Les mobiliers proposés répondent aux exigences techniques, avec des panneaux lumineux offrant une bonne définition et une gestion à distance des campagnes ou messages d'urgence. Le respect du RAL 7016 et l'intégration du logo de la commune assurent une bonne conformité esthétique. Le matériel est également adapté et pensé pour la démarche inclusive.

Développement durable (6/10) :

Les efforts environnementaux sont présents mais limités. Utilisation de papiers recyclés et de LED à faible consommation pour les panneaux. Les impressions publicitaires sont réalisées dans une usine éloignée, augmentant l'empreinte carbone liée au transport. Les engagements environnementaux manquent de mesures concrètes et chiffrées.

**2. Valeur économique (20/30) :**

Le compte d'exploitation repose sur des recettes et charges constantes sur 10 ans, offrant une certaine prévisibilité mais limitant l'adaptabilité à des fluctuations économiques.

**Note totale : 81/100**

**Conclusion de la CDSP :**

L'offre de Girod Medias est techniquement correcte, mais soulève des questions quant à sa flexibilité. Les engagements environnementaux restent peu détaillés.

**Candidat PHENIX GROUPE****1. Valeur technique (65/70) :**

Qualité de l'exploitation du service (35/40):

Le candidat propose une mise en œuvre avec un calendrier prévisionnel conforme au souhait de la commune. La maintenance est selon les propositions du candidat organisée de manière hebdomadaire. L'exploitation dans son ensemble est confiée à des sous-traitants. Les modalités organisationnelles avec reprise des sols, signalisation des chantiers et sécurisation sont prises en compte. Absence de solutions alternatives pour assurer la communication pendant la dépose.

Qualité des mobiliers (20/20) :

Mobilier conforme, avec une bonne qualité des panneaux lumineux et des solutions logicielles modernes pour leur gestion. Respect des exigences esthétiques (RAL 7016) et intégration du logo de la commune. Le matériel est également adapté et pensé pour la démarche inclusive.

Développement durable (10/10) :

Utilisation de papiers recyclés et de LED à faible consommation pour les panneaux. Propositions engagées pour limiter l'impact environnemental, incluant un véhicule K-Ryole pour des déplacements à faible empreinte carbone. Processus de recyclage et gestion des déchets vertueuse.

**2. Valeur économique (22/30) :**

Recettes croissantes mais incluant des dispositifs non prévus dans la commune, comme les affiches déroulantes. Charges progressives avec une répartition cohérente et des dotations pour gros entretiens, assurant une continuité du service. Résultat croissant offrant une stabilité économique sur le long terme.

**Note totale : 87/100**

**Conclusion de la CDSP :**

L'offre de PHENIX GROUPE est bien structurée, mais l'exploitation du service repose largement sur des sous-traitants et des prestataires externes, avec une logistique moins adaptée aux besoins locaux.

**3) Classement proposé par la CDSP**

1. CITYZ MEDIA
2. PHENIX GROUPE
3. GIROD MEDIAS

**F. Conclusion et avis motivé de la Commission**

La CDSP considère que l'offre de CITYZ MEDIA est la plus économiquement avantageuse, alliant qualité technique, respect des exigences environnementales, et stabilité financière. L'économie générale du contrat est jugée solide et équilibrée pour garantir une exploitation pérenne et de qualité tout au long de la durée de la concession. La proposition du candidat CITYZ MEDIA s'inscrit pleinement dans cette logique, offrant un modèle économique viable et adapté aux attentes de la commune.

En conclusion, la CDSP décide de recommander l'attribution de la concession de service pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains à usage publicitaire à la société CITYZ MEDIA, pour une durée de 10 ans, selon les termes du projet de contrat.